

Règlement Compétition – *HDS Pro League by Orange – Just Dance 2025 Edition*

Le Festival Hauts-de-Seine Digital Games organise pendant deux jours la compétition HDS Pro League, les 4 et 5 avril 2025 à La Seine Musicale - l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (92100). 3 tournois seront organisés dont un sur le jeu Just Dance 2025 Edition. Voici son règlement ci-dessous.

Article 1. Généralités HDS Pro League

Le Festival Hauts-de-Seine Digital Games, organisé par le Département des Hauts-de-Seine revient pour sa quatrième édition les 4 et 5 avril 2025 à La Seine Musicale - l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt. A l'occasion de ce festival sera organisée la compétition HDS pro League réunissant 3 tournois sur autant de jeux différents. Cette compétition est organisée par la société AU DELA DU VIRTUEL ci-dessous nommée Société Organisatrice en collaboration avec l'association JUST DANCE CLUB FRANCE.

A cette occasion, un tournoi est organisé sur le jeu Just Dance 2025 Edition (PEGI 3) sur console Nintendo Switch.

Article 2. Présentation du tournoi

Le tournoi Just Dance 2025 Edition aura lieu les 4 et 5 avril 2025 à La Seine Musicale - l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt, sur l'espace prévu à cet effet.

Les participants s'affronteront sur le jeu Just Dance 2025 Edition édité par Ubisoft. La Plateforme sera la Nintendo Switch.

Le tournoi n'est pas limité en nombre de places de façon définie. Cependant, et selon la règle du premier arrivé, premier servi, l'organisation pourra refuser l'accès à certains participants avant la fin de l'heure indiquée dans ce règlement, fonction de la file d'attente des participants.

Article 3. Les participants

Le tournoi Just Dance 2025 Edition est ouvert à toute personne âgée d'au moins 12 ans, Just Dance 2025 Edition étant classé PEGI 3, et la compétition voyant les récompenses versées sous forme numéraire. Il n'existe pas de restriction de nationalité.

Le personnel du festival n'est pas autorisé à participer à la compétition. Les membres de la famille du personnel du festival sont autorisés à participer au tournoi Just Dance 2025 Edition ;

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit présenter à l'accueil de l'événement (Et non sur le stand du tournoi) [une autorisation de son ou ses représentants légaux \(PDF, 218 Ko\)](#) pour participer à chaque tournoi organisé dans le cadre de la HDS Pro League. Le participant et son ou ses représentants légaux doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Attention : Lors du festival Hauts-de-Seine Digital Games, dans le cadre de la HDS Pro League, 3 tournois sont organisés : Super Smash Bros. Ultimate, EA Sports FC 24 et Just Dance Edition 2025. Chaque joueur fait son choix de participer ou de se désister dans le cas où il souhaiterait participer à plusieurs tournois par jour. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une disqualification en raison d'une participation à autre tournoi qui se tiendrait aux mêmes horaires.

Article 4. Modalités de participation

Les frais relatifs à la participation à la compétition et notamment le transport, l'hébergement ou encore la restauration sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Pour pouvoir participer au tournoi, les participants devront se présenter sur l'espace dédié du Festival pour l'inscription. Il n'y a pas de pré-inscription. C'est la règle du « premier arrivé premier servi » qui sera mise en place dans la limite des places disponibles. Néanmoins la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès à la compétition à toute personne ayant une mauvaise conduite notamment dans la file d'attente.

Les joueurs devront se présenter au point d'inscription pour la compétition Just Dance 2025 Edition. Suite à cette inscription, ils seront accompagnés dans l'espace prévu à cet effet pour participer à leur session de jeu (voir article 6).

Chaque joueur peut s'inscrire autant de fois qu'il le souhaite sauf dans les cas suivants :

- Le joueur s'est qualifié pour les phases finales de la demi-journée dans les conditions de l'article 6. Il ne peut plus participer à nouveau le même jour aux sessions Challenger de la compétition Just Dance 2025 Edition ;
- Le joueur est qualifié pour les phases finales du tournoi global dans les conditions définies à l'article 6. Il ne peut alors plus participer aux épreuves Challengers de qualification.

Article 5. Horaires du tournoi

Vendredi 4 avril 2025 : Phases qualificatives 1 de 13h00 à 16h00. Quart de finale à partir de 16h00

Samedi 5 avril 2025 : Phases qualificatives 2 de 10h00 à 12h30. Quart de finale et demi-finale à partir de 12h30. Petite et grande finales du tournoi (Top 4) à partir de 15h00 sur la scène de l'événement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces horaires sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Déroulement des compétitions

Les phases qualificatives, quart de finale, demi-finale et finale s'effectuent selon les réglages du jeu précisés à l'article 7.

6.1 Les phases qualificatives.

Les phases qualificatives sont organisées en deux temps, de manière identique : Les phases qualificatives 1 correspondant aux phases qualificatives de la demi-journée du vendredi 4 avril et les phases qualificatives 2 correspondant aux phases qualificatives de la demi-journée du samedi 5 avril.

Chaque participant choisit sur le jeu Just Dance 2025 Edition la chanson sur laquelle il souhaite performer parmi la liste présentée à l'article 7.

A l'issue de la chanson, l'organisation note le score effectué. A l'issue du temps imparti aux qualifications, les 4 meilleurs joueurs sont qualifiés pour les quarts de finales de la demi-journée.

6.2 Quart de finale :

Attention : tout joueur absent à l'heure indiquée pour participer au quart de finale sera exclu de la compétition et ne pourra prétendre à rien.

Rappel : Vendredi 4 avril à 16h00

Samedi 5 avril à 12h30

Dans les phases finales (Article 6.2A), le vainqueur de chaque duel est déterminé de la façon suivante :

- Le joueur qui l'emporte est celui qui s'impose au meilleur des trois parties. (BO3)
- Un joueur remporte la partie lorsqu'il a un meilleur score que son adversaire. Le vainqueur est automatiquement désigné par le scoring du jeu Just Dance.

- Les joueurs choisissent une des chansons parmi la liste présentée en article 7 chacun leur tour, un pierre feuille ciseau sera effectuée pour savoir lequel des deux participants choisies sa chanson en premier. En cas d'égalité 1-1, un tirage au sort parmi les autres chansons restantes de la liste détermine la chanson qui départagera les deux participants.

A l'issue du duel, le joueur ayant vaincu son adversaire selon les modalités de désignation des vainqueurs définies ci-dessus se qualifie pour le tour suivant.

A/ Les Quarts de finales

Les quatre joueurs qualifiés se retrouvent dans la moitié des quarts de finales du jour, soit 4 joueurs. Le joueur ayant obtenu le meilleur score lors des qualifications est manette une et affronte le joueur ayant obtenu le quatrième score lors des qualifications qui est manette deux ; Le joueur ayant obtenu le deuxième score lors des qualifications est manette une et affronte le joueur ayant obtenu le troisième score lors des qualifications est manette deux.

Ils s'affrontent dans un duel selon les réglages définis ci-dessous à l'article 7.

A l'issue du duel, les deux joueurs ayant vaincu leurs adversaires respectifs selon les modalités de désignation des vainqueurs définis ci-dessus se qualifient pour les demi-finales

6.3 Les phases demi-finales et finales du Tournoi :

4 joueurs sont donc présents pour les phases demi-finales et finales du Tournoi.

Les joueurs s'affrontent dans des duels selon les réglages définis ci-dessous à l'article 7.

Le vainqueur de chaque duel est déterminé de la façon suivante :

- Le joueur qui l'emporte est celui qui s'impose au meilleur des trois parties. (BO3)
- Les joueurs choisissent une des chansons parmi la liste présentée en article 7 chacun leur tour, un pierre feuille ciseau sera effectuée pour savoir lequel des deux participants choisies sa chanson en premier. En cas d'égalité 1-1, un tirage au sort parmi les autres chansons restantes de la liste détermine la chanson qui départagera les deux participants.
- Un joueur remporte la partie lorsqu'il obtient au moins 2 points :
 - o Il a un meilleur score que son adversaire. Le vainqueur est automatiquement désigné par le scoring du jeu Just Dance et il marque 1 point.
 - o 2 Jury notent le style et l'exécution de chaque participant. Chaque Jury se voit attribuer 1 point.

Les demi-finales se tiendront sur le stand du tournoi le samedi à 13h00.

La finale du tournoi se tiendra sur la scène de l'événement le samedi à 15h00.

Le vainqueur de ce Tableau final remporte le tournoi Just Dance 2025 Edition dans le cadre de la HDS Pro League.

6.4 Cas exceptionnel

En cas de problèmes techniques, nombre de participants et/ou de soucis réseau mettant la Société Organisatrice dans l'incapacité d'organiser la compétition selon le règlement ci-rédigé, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement afin de permettre la tenue de la compétition. Le nombre de joueurs, les descriptifs de tours ou tout autre point du règlement pourront donc être modifiés voire annulés et ce, sans que la Société Organisatrice ne puisse être tenue responsable de ce désagrément.

Dans le cas de cette situation exceptionnelle, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du dysfonctionnement partiel ou total du réseau local. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cet article le jour de la compétition et ce, sans qu'aucune contestation de la part des joueurs, ne soit recevable.

Article 7 : Les réglages du jeu

Liste des chansons autorisées dans la compétition pour l'article 6.1 & 6.2 :

SIA	UNSTOPPABLE
ARIANA GRANDE	YES, AND ?
THE TOKENS	THE LION SLEEPS TONIGHT
LADY GAGA	POKER FACE
COVER	SLEIGH RIDE
THE RASMUS	IN THE SHADOWS
ALAN JACKSON	CHATTAHOOCHEE
LITTLE MIX	SWEET MELODY
ENUR FEET NATASJA	CALABRIA 2007
GROOVE CENTURY	SPONGEBOB'S BIRTHDAY
THE JUST DANCE BAND	SUNLIGHT
NIUS	STOP THIS FIRE
DUA LIPA	TRAINING SEASON
THE JUST DANCE BAND	HALLOWEEN'S HERE
HYPER	CONTROL RESPONSE

Pour articles 6.3 demi-finales, voici les chansons en compétition :

DUA LIPA	TRAINING SEASON
ARIANA GRANDE	YES, AND ?
SIA	UNSTOPPABLE
THE RASMUS	IN THE SHADOWS
LITTLE MIX	SWEET MELODY
NIUS	STOP THIS FIRE

Pour articles 6.3 petite finale, voici les chansons en compétition :

KYLIE MINOGUE	PADAM PADAM
USHER FEAT LIL JON	YEAH !
THE SUNLIGHT SHAKERS	MOVE YOUR BODY

Pour articles 6.3 grande finale, voici les chansons en compétition :

MANDY HARVEY	SOMETHING I CAN FEEL
ZARA LARSSON	LOVE WHO YOU LOVE
TATE MC RAE	EXES

Article 8. Dotations

Le vainqueur du tournoi Just Dance 2025 Edition remporte 500€

Le finaliste remporte 250€

Le troisième remporte 150€

Le quatrième remporte 100€

Article 9 : Le matériel

Il sera mis à disposition des participants, par la Société Organisatrice, des écrans, consoles, jeux ainsi que les manettes. L'organisation autorise les joueurs qui le souhaitent à jouer avec leur propre manette. Les joueurs sont libres de configurer leur manette comme ils le souhaitent.

Article 10 : Discipline et arbitrage

10.1 Toute inscription et participation vaut acceptation en totalité de tous les points du présent règlement. Chaque participant doit être fair play et respectueux de son adversaire et de la Société Organisatrice.

10.2. En cas de non-respect du présent règlement, de la non observation des consignes, de manque de fair-play, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel (y compris le sien), la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le joueur de la participation

10.3. En particulier les arrangements manifestes contraires à l'esprit de la compétition seront sujets à exclusion de la compétition.

10.4. Aucune substitution de joueur ne sera tolérée durant la compétition. Le joueur joue sous sa propre identité.

10.5. Les tournois qualificatifs sont ouverts à toutes et à tous, joueurs et spectateurs, il est donc fortement recommandé aux joueurs de faire attention à leurs affaires personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes des compétitions.

10.6. Attention, les participants devront être présents dès le début du tournoi sous peine de voir leur place attribuée à quelqu'un d'autre. De manière générale tout joueur ne se présentant pas à l'horaire annoncé de son match sera éliminé de la compétition.

10.7. En cas d'interruption involontaire d'une partie (Coupure de connexion, coupure d'électricité, ...), celle-ci sera à refaire entièrement. Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion de la compétition.

10.8. En cas de litiges, c'est le superviseur du tournoi, son adjoint ou son second adjoint qui tranchera.

Tout joueur qui manifestera un comportement violent ou jugé comme tel par la Société Organisatrice ou qui ne respectera pas les files d'attentes "Challengers" ou le règlement sera exclu de toute compétition AU DELA DU VIRTUEL à l'avenir.

10.9. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la compétition ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

10.10. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Dépôt

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'accueil du festival ou sur le site de l'événement <https://digital-games.hauts-de-seine.fr/>

Article 12 : Les données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation de la compétition et destinées au service marketing de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auxquels la Société Organisatrice peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant à la compétition, et en la prise de

contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin de la compétition. Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à esport@audeladuvirtuel.com. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 85 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société Organisatrice des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L.223-2 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>

Article 13: Droit à l'image

Les participants autorisent la Société Organisatrice, du seul fait de leur participation, à :

- enregistrer leur image lors de leur participation à la compétition sur le festival Hauts-de-Seine Digital Games
- synchroniser l'enregistrement de leur image avec tous sons du choix de la Société Organisatrice,
- exploiter l'enregistrement de leur image, synchronisé ou non, par tous modes ou procédés audiovisuels, notamment par télédiffusion (voie hertzienne, câble, satellite, ADSL,), par diffusion sur tous réseaux (en ce compris sur le site internet de la Société Organisatrice, sur les différents espaces de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux mais aussi sur les réseaux propres du Département des Hauts-de-Seine), dans les publications éditées par la Société Organisatrice, ainsi qu'à l'occasion de toutes actions de communication afférentes à cet événement.

Cette autorisation est consentie pour le territoire du monde entier et pour une durée d'un an suivant la fin du festival Hauts-de-Seine Digital Games

Les participants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée en contrepartie de la présente autorisation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, prénom, qualité de gagnant, à des fins publicitaires.

Lorsque le participant est âgé de moins de 18 ans, son ou ses représentants légaux exerçant l'autorité parentale donnent l'autorisation à la Société Organisatrice pour l'utilisation de son image dans les conditions qui précèdent.

Article 14 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la compétition, des défaillances de matériel/console du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette compétition en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Application et Interprétation du règlement

Le règlement s'applique à toute personne qui participe à la compétition. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, à savoir la Société Au-Delà Du Virtuel, situé 144 quai Adrien Mentienne 94360 Bry Sur Marne ainsi que l'association Just Dance Club France.